



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**  
**PROCES VERBAL**

*Affiché en Mairie, le 26 mai 2023*

*Le Secrétaire de Séance,*  
**Monique FARNAUD**

*Le Maire,*  
**Christine MAXIMIN**



Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> adjoint), Damien CRAISSE (conseiller municipal), Pierre BELLOT (conseiller municipal), Anaïs MEILLER (conseillère municipale), Marie ROUVEYROL (conseillère municipale).

Représentés : Olivier FAURE-BRAC (procuration donnée à Christine MAXIMIN), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (procuration donnée à Monique FARNAUD), Laurence DAVIN (procuration donnée à Anaïs MEILLER), Jérôme GRENIER (procuration donnée à Nathalie FAURE-BRAC), Kévin LEMONNIER (procuration donnée à Romain SANCHEZ SILVAS).

Absents :

Secrétaire de séance : Monique FARNAUD

Ouverture de la séance à 19h15

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Monique FARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 avril 2023. Il est adopté à l'unanimité.

***Tarifs Affouage***

VU la délibération de la Commune de Baratier n° 32-2012 du 03 juillet 2012 portant sur la fixation des tarifs d'affouage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser les tarifs de l'affouage,

Madame le Maire indique que les tarifs de l'affouage n'ont pas été révisés depuis 11 ans. Il est proposé de définir de nouveaux tarifs selon que la coupe est proposée en « bois sur pied » ou « bois façonné » c'est-à-dire en lots coupés disponibles en bord de route.

Madame le Maire propose de fixer, à compter de l'année 2023, le montant de la taxe d'affouage de la manière suivante ;

- Lots « bois sur pied : 60 € par an, par foyer ou feu et par lot de 3m3 en moyenne,
- Lots « bois façonné » 52.50 € par m3, soit 157.50 € par an, par foyer ou feu et par lot de 3 m3 en moyenne.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE**, à compter de l'année 2023, la taxe d'affouage à 60 € par an, par foyer ou feu et par lot de 3 m3 en moyenne pour les lots « bois sur pied et 157.50 € par an, par foyer ou feu et par lot de 3 m3 en moyenne pour les lots « bois façonné »

### **Tarifs d'occupation du domaine public et privé de la Commune.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1, L.2321-3 et L.2322-4,

VU le code de la Voirie routière

VU la délibération n° 73/2011 du 13 décembre 2011 relative à la tarification du domaine public, ventes par camion,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances de la Commune du 18 avril 2023,

**CONSIDERANT** que toute utilisation du domaine public nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

**CONSIDERANT** que les occupations privatives du domaine public doivent être soumises à perception de droits de voirie (redevance d'occupation du domaine public)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de différencier les occupations saisonnières ou annuelles et les occupations temporaires du domaine public

Madame le Maire fait part à l'assemblée que selon le principe fixé par le premier alinéa de l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation privative du domaine public, appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1, donne lieu au paiement d'une redevance ».

En application de cette règle, le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

Ce principe de non gratuité connaît un certain nombre d'exceptions (mentionnées à l'article L.2125-1 du CG3P), dont certaines sont susceptibles de s'appliquer en cas de conventions d'occupation du domaine public conclues entre personnes publiques et notamment entre collectivités territoriales.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la manière suivante :

1. Occupation saisonnière ou annuelle du domaine public ou privé :

Types d'occupation	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Terrasses couvertes :	Du 01.05 au 30.09 : 4 €/m2/mois

Terrasses non couvertes :	Du 01.05 au 30.09 : 2 €/m2/mois
Terrasses couvertes ou non couvertes :	Du 01.10 au 30.04 : 1 €/m2/mois
Taxis :	60 € par emplacement et par an
Occupation voirie (lors de travaux sur le domaine public) :	
Droit fixe	14 €
Tranchée, les 3 ml	92 €
Dépôt de matériaux (par jour et par m2)	0.50 €
Occupation domaine public pour activités commerciales ambulantes à but commercial	40 €/occupation/demi-journée 80 €/occupation/jour
Occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation autorisée (buvette, ...)	2 € droit fixe + 3 €/ml/jour
Occupation du domaine public (brocantes, marchés, vide-greniers, braderies, ...)	2 € droit + 3 €/ml/jour
Occupation du domaine public (brocantes, marchés, vide-greniers, braderies, ...) par associations à but caritatif, associations subventionnées par la commune ou ayant une convention	Gratuité

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DIT** que la délibération n° 73/2011 du 13 décembre 2011 est annulée,
- **DECIDE** d'instaurer une tarification d'occupation du domaine public et privé de la commune,
- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public et privé de la Commune,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **PRECISE** que toute période calendaire commencée est due,
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de la collectivité

#### ***Subventions diverses - Attribution***

Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulées une demande de subvention pour l'année 2023. Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés et que la subvention sera versée après réception du bilan d'activité 2022 et du budget prévisionnel de l'année 2023.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'allouer aux associations, pour l'année 2023, les montants tels que présentés dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

***Subventions - Glissements de terrains du versant rue de la Côte et secteur Vurbaye : Aménagements et travaux de confortement. Demande de complément d'aide Fonds Vert.***

VU la délibération n° 24/2022 du 12 mai 2022 relative au plan de financement des aménagements et travaux de confortement du versant rue de la Côte et secteur Vurbaye.

**CONSIDERANT** que suite à la consultation des entreprises, un coût supplémentaire conjoncturel doit être pris en compte.

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune doit faire face à des glissements de terrains récurrents sur l'ensemble du versant de la rue de la Côte et Vurbaye.

Un rapport d'étude réalisé par le géologue conseil Pierre Rostan rendu le 23 novembre 2021 a mis en évidence les désordres géologiques et hydrogéologiques, réalisé l'analyse prospective et proposé les orientations de confortement. Une seconde étude réalisée en Avril 2022 par le Service RTM de l'Office National des Forêts a proposé un plan d'action des travaux à réaliser

Les travaux destinés à améliorer la stabilité du site s'inscrivent dans une démarche préventive, ils consistent à :

- Assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux, facteur aggravant historiquement connu,
- Purger la végétation et d'éventuels remblais,
- Mettre en place des ouvrages de soutènement strictement là ou nécessaire en particulier au droit et à proximité de certaines habitations.

Le coût de ces travaux qui a été estimé initialement à 160 000,00 € HT en avril 2022 doit être réévalué à 180 000 € HT suite à notre consultation lancée le 23/03/2023 et étudié en commission des marchés le 18/04/2023, soit environ un an après.

Cette évolution est due principalement à la conjoncture actuelle d'inflation peu favorable, impactant le coût des matériaux qui seront utilisés durant ces travaux de confortement, et également à la nécessité de réaliser des études complémentaires en amont de la passation des marchés au regard de la complexité technique du lot 2 (G2 AVP et dimensionnement de la longrine).

Il est proposé de financer le complément de coût du projet de 20 000 € par le Fonds Vert à 80% au titre de l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents - AXE 2, soit pour un montant de subvention de 16 000 € HT.

Les autres financements de type Fond Barnier (Etat), Département et Région restent inchangés.

Au regard des risques et de leur aspect critique, de l'état d'avancement du dossier, il est demandé une dérogation pour démarrer au plus tôt les travaux de confortement avant la notification d'obtention de la subvention Fonds Vert.

Le plan de financement nouveau Fonds Vert proposé est le suivant :

	Plan Financement Fonds Vert 20 000 € HT additionnel 2023	
Total € HT	20 000 €	
Demande Fond Vert Complément Projet 20 000 € HT	16 000 €	80%
Reste à charge	4 000 €	20%

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Madame Monique FARNAUD et Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX (procuration donnée Madame Monique FARNAUD) ne prennent pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

Pour : 12                      Contre :                      0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de réaliser les travaux de confortement sur le versant de la rue de la Côte et Vurbaye dont les principaux éléments sont définis ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, pour un montant de 16000,00 €, pour un taux d'intervention global de 80 %. Cette aide correspond à un nouveau dossier de subvention, le précédent dossier de 2022 reste inchangé,
- **PRECISE** que l'autofinancement communal sera de 20 % du coût hors taxes de la dépense, pour un montant de 4 000,00 €, en 2023 auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.
- **RAPPELLE** que le montant initial des travaux était de 160 000 € HT avec les financements suivants pour lesquels des arrêtés ont été réceptionnés par notre Commune :
  - 80 000€ HT au titre de l'Etat dans le cadre du Fonds Barnier,
  - 24 000 € HT au titre du Département,
  - 24 000 € HT au titre de la Région,
  - 32 000 € en auto-financement.
- **PRECISE** que le nouveau coût prévisionnel total de ces travaux est estimé à 180 000,00 € HT.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
  - ✓ Début : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
  - ✓ Fin : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer tous les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

#### **Questions diverses :**

#### **Travaux d'aménagement de la place du village :**

Il reste à réaliser :

les plantations par l'entreprise Jardivert Technic,  
l'installation des bancs,  
la mise en place de potelets le long de la route départementale,  
la barrière bois le long de la rue Guillaume Apollinaire  
et le traçage des emplacements de parking devant le jardin de Charamaille.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 heures.

~~~~~

